

## **BULLETIN D'INSCRIPTION**

Je m'inscris à : « **Éleveur infirmier** » (2020/316) des 6 et 13 février 2020 au Lycée Agricole de Montmorot

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Tel : .....

E-mail : .....

Production : .....

Statut :

**Contributeur VIVEA** (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de - de 65 ans à jour des cotisations MSA/VIVEA ou engagé dans un parcours à l'installation).

**Salarié, l'employeur** : .....

**Autre, précisez** : .....

**Un chèque de 70 € (contributeur VIVEA) ou de 358€ (autre) à l'ordre de l'ADFPA est requis pour valider votre inscription.** En cas de non participation à une ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera 147€/jour d'absence (cf Conditions générales de services)

J'approuve les conditions générales de services de l'ADFPA (ci-contre).

Fait à ....., le .....

Signature :

### **Centre de formation :**

ADFPA - Maison des Agriculteurs - 455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417  
39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex  
Tél : 03.84.35.14.30 - Fax : 03.84.35.14.29  
Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr  
Site internet : www.adfpa39.fr  
N° déclaration d'activité : 43390011239

### **Conditions générales de services de l'ADFPA**

**Public** - Les formations sont ouvertes à l'ensemble des actifs agricoles :  
- Cotisants à VIVEA (actifs non salariés relevant du Régime Agricole et à jour de leurs contributions VIVEA collectées par la MSA) : chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de moins de 65 ans.  
- Non cotisants à VIVEA : personne engagée dans un parcours d'installation, conjoint non collaborateur, cotisant solidaire de plus de 65 ans, salarié agricole (d'exploitation, d'un Service de Remplacement, de DESFI ou d'une entreprise para-agricole), personne en congé parental, étudiant, stagiaire, autres. Ces personnes doivent s'adresser au responsable de la formation pour connaître le coût pour leur participation et la possibilité de prise en charge par leur OPCO (Opérateurs de Compétences: ex OCAPIAT).

**Tarif et Inscription** - Le coût indiqué pour chaque formation est le coût pour un cotisant à VIVEA n'ayant pas atteint le plafond de prise en charge annuel de 2000€ (si le stagiaire a atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2000€, l'ADFPA lui demandera une contribution complémentaire défini au démarrage de la formation) . Il est net de TVA et ne comprend pas le prix du repas. **Aucune inscription ne sera prise en compte si le bulletin d'inscription complété n'est pas accompagné du règlement des frais de formation pour les cotisants à VIVEA** (chèque à l'ordre de l'ADFPA). Après encaissement, une facture acquittée est adressée à chaque participant par l'ADFPA. Les formations cofinancées par le FEADER sont en général gratuites ; par contre l'ADFPA demande un chèque de caution qui est rendu au participant s'il participe à la totalité de la formation. Pour les salariés et autres publics, c'est le renvoi signé de la convention de formation qui vaut confirmation d'inscription. Dans tous les cas, pensez à vous inscrire au moins 20 jours avant la date de début de la formation. Un courrier de confirmation est adressé aux participants 5 jours avant le début de la formation.

**Annulation du fait de l'ADFPA** - L'ADFPA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais et les frais d'inscription retournés.

**Annulation du fait du participant** - Le participant peut se rétracter jusqu'à **16 jours avant le début de la formation.**

**Absence du fait du participant** - En cas d'abandon en cours de formation ou de présence partielle de moins de 7 heures, la **totalité des frais de formation engagée sera facturée.**

- En cas de présence partielle de plus de 7 heures, **les frais de formation engagée (et non payé par VIVEA) seront facturés au prorata temporis de l'absence.** Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de force majeure (facturation des prestations effectivement dispensées au prorata temporis) et accord express de l'ADFPA 16 jours avant le démarrage de la formation. Dans le cas d'une formation cofinancée par le FEADER, le chèque de caution sera encaissé en cas de présence partielle à la formation.

**Horaires et déroulement des formations** - La majorité des formations débutent à 9h15 et se terminent à 17h. Ils sont précisés dans le programme adressé aux participants avec le bulletin d'inscription. Des modifications sont susceptibles d'intervenir concernant les dates, lieux, horaires et intervenants ; chaque participant en est informé par le responsable de la formation. Les formations sont ouvertes sans aucun niveau prérequis sauf si celui-ci est mentionné dans la présentation de la formation. Un support pédagogique est systématiquement remis au participant au cours ou à l'issue de la formation.

**Attestation de formation** - A l'issue de la formation, et après encaissement du paiement, une attestation de fin de formation est adressée à chaque participant ; elle doit être conservée précieusement.



# ADFPA



## Éleveur infirmier de ses bovins

## Maîtrise des techniques de vêlages et injections



Les 6 et 13 février 2020  
Au lycée agricole de Montmorot



**A renvoyer avant le 16 janvier 2020**

à l' **A.D.F.P.A.**

455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417  
39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél. 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr

*Un courrier de confirmation sera adressé aux participants 5 jours avant le début de la formation.*

# Eleveur infirmier de ses bovins

**Objectifs:** Examiner un bovin malade (adulte et veau) et porter un diagnostic rapide et pertinent (traiter l'animal ou appeler un vétérinaire). Être capable d'apprécier les conditions d'élevage favorables au bien être des veaux.

Gérer sa pharmacie, les déchets de soin et ses ordonnances en cohérence avec son protocole de soins et dans le respect des règles sanitaires. La prévention à faire sur son élevage pour maîtriser les maladies (BVD, rota virus...). Connaître les différentes techniques de vêlage et connaître les différents points d'injection.

## Programme

### Première journée:

- Savoir examiner un animal malade en 6 gestes de bases,
- Connaître le matériel à utiliser,
- Savoir reconnaître les principales pathologies, modes de contamination et prévention des virus (BVD, Rota Virus...)
- Savoir quand intervenir soi-même et quand faire appel à son vétérinaire

### Deuxième journée:

- Connaître le mode d'action des grandes familles de médicaments,
- Organiser sa pharmacie en élevage, de l'achat à l'élimination,
- Organiser l'enregistrement des traitements et les valoriser par un bilan sanitaire,
- Maîtriser les techniques d'administration usuelles.
- Connaître et utiliser les différentes techniques de vêlage à bon escient et savoir quand faire appel au vétérinaire.
- Identifier les différents points d'injection sur un animal adulte et sur un jeune.
- Visite d'exploitation et mise en pratiques des techniques d'observation sur le troupeau, repérage des anomalies dans la pharmacie de l'élevage et analyse du carnet sanitaire.

**Public :** éleveurs, agriculteurs, salariés en élevage.

**Pré requis :** Aucun

**Méthode :** Démonstrations pratiques en élevage, apports en salle et visite d'exploitation.

**Intervenant :** Dr vétérinaire Marc-Olivier Clique (GTV BFC), François Piers, vétérinaire, GDS 39.

**Durée, dates et lieu :** 2 jours – 6 et 13 février 2020 sur l'exploitation du lycée agricole de Montmorot et visite sur une ferme d'un des participant.

**Horaires :** 9h15-12h45/13h30-17h00

**Tarif :** gratuit pour les ressortissants VIVEA (repas à la charge des participants).

Salariés agricole : financement par le Fafsea/Ocapiat (prendre contact avec votre responsable planning pour les agents de remplacement).

Autre public: 358€

**Validation :** A l'issue de la formation, une attestation de formation vous sera remis. Elle doit être conservée précieusement

**Responsable de formation :** Françoise Pagnier Tél : 03.84.35.14.30 (cf coordonnées complètes au verso)



**Pour les chefs d'entreprise au réel, cette formation vous donne droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt de 171€50**

Venez participer à 2 jours de formation organisés par le GDS en collaboration avec l'ADFPA

Pour

- Adopter une démarche méthodique d'observation et d'intervention sur l'animal malade.
- Mettre à jour vos connaissances sur les médicaments pour un usage raisonné dans un objectif économique et de santé publique

## Quelles sont vos attentes ?

Faites-nous part de vos attentes sur le sujet. Nous les communiquerons à l'intervenant.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**MERCI !**

